GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ANGOULEME
Palais de Justice
- BP 215 -
16007 ANGOULEME CEDEX
Tél: 05 45 37 11 80

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! S.A.R.L.
! **A2I INFORMATIQUE**
! ZAC des Montagnes
! Cidex 57 A
!
! **16430 CHAMPNIERS**

Dépôt effectué par :

! Maitre
! **BRIOLE Robert**
! 44 rue Marengo
! **BP 204**
!
! **16000 ANGOULEME**

--

Numéro RCS : ANGOULEME B 352 831 838 <150/1989B00418>

! Pièces déposées le 30/01/2001 Numéro : 2010220

! ACTE SSP en date du **19/12/2000**
! **- CESSION DE PARTS (OU DONATION)**
! Cessions de parts de M.MARY Philippe à la SA A2I
! FINANCES.

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur MARY Philippe»
né le 5 novembre 1962 à Angoulême
Demeurant à 16430 CHAMPNIERS 28 Route d'Agris

Ci-après dénommé « LE CEDANT »

D'UNE PART

Et :

La société **A2I FINANCES**, Société Anonyme au capital de 1 000 000 Frs, ayant sont siège social ZAC Les Montagnes Cidex 57 A – 16430 CHAMPNIERS, immatriculée sous le n° 383 127 925 RCS ANGOULEME,
Représentée par Monsieur Jean-Claude MARY, PCA,

Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 Décembre 1989 à Champniers (16), enregistré à Angoulême Ville le 28 Décembre 1989, bordereau 19/58, il a été constitué la SARL « A2i INFORMATIQUE », ayant son siège à CHAMPNIERS (16430) – BP N° 5 – ZAC Les Montagnes, et pour objet « La distribution de matériel et fournitures informatiques ; la conception et la réalisation d'interfaces et de logiciels ; la formation, la location et la maintenance relatives à ces produits » ;

- Que cette société a été immatriculée le 28 Décembre 1989 au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 352 831 838 RCS ANGOULEME ;

- Que son capital s'élève actuellement à 350 000 euros, divisé en 20 000 parts, réparties comme suit :

* SARL A2I FINANCES, à hauteur de numérotées 1 à 464 –466 à 19 997,	9 197 parts
* Monsieur MARY Philippe, à hauteurs de numérotées 465 et 19 998 à 20 000,	4 parts

- Qu'en application des dispositions de l'article 12 des statuts, la cession des parts ci-après est dispensée d'agrément ;

- Que les part ci-après cédées ne sont grevée d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le Cédant cède, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire, la pleine propriété de 4 parts sociales numérotés de 19 998à 20 000 et 465, Lui appartenant dans la société « A2I INFORMATIQUE ».

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour avec tous droits et obligations y attachés.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 Frs par part, soit au total la somme de 400 FRANCS, pour les 4 parts cédées, laquelle somme a été payée ce jour au moyen d'un chèque n° 7279334 tiré sur C. C. F.,Agence d'Angoulême, ainsi que le reconnaît le Cédant, qui en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Dont quittance.

NOTIFICATION A LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 20 alinéa 1 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente cession sera valablement notifiée à la société « A2I INFORMATIQUE » par le dépôt d'un original des présentes à son siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquences, les droits de cession de droits sociaux seront dus aux taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Champniers
Le 19 décembre 2000
En six exemplaires

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRE
DUPLICATA
A ANGOULEME-VILLE
LE ..... 16 JAN. 2001 .....
BO ..... 81 ..... BORD. ..... 20 | 7 .....
REÇU [- Dt DE TIMBRE Trois cent soixante francs
[- Dts D'ENREGT cent francs

Mme DUMAS

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULÊME
30/L/01 n° 220
ANGOULÊME le 30/L/01.
Le Greffier du Tribunal

FACE ANNULÉE
ART. 905 C. G. I.